



PREFET DES LANDES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Unité Territoriale des Landes

Référence : MFNM/IC40/13DP-436

Réf S3IC : 1563

Réf : votre bordereau du

Affaire suivie par : Michel Fourgous

michel.fourgous@developpement.durable.gouv.fr

Tél. 05 58 05 76 20 - Fax : 05 58 05 76 27

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Société LES VIGNERONS LANDAIS - Commune de GEAUNE

Demande d'autorisation d'épandre des effluents

Extension du périmètre d'épandage des effluents et des déchets provenant de la cave coopérative

Saint-Pierre-du-Mont, le - 8 AOUT 2013

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société Coopérative Agricole LES VIGNERONS LANDAIS TURSAN CHALOSSE

Commune de GEAUNE

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

1 Objet du rapport

Le présent rapport est destiné à présenter les modifications que la société LES VIGNERONS LANDAIS souhaite apporter à son plan d'épandage, activité autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 juin 2006 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 mai 2010. Un dossier a été déposé à cette fin le 19 juin 2013.

La société LES VIGNERONS LANDAIS sollicite notamment l'autorisation de modifier le périmètre d'épandage (extension du parcellaire) des effluents résiduaires et des résidus de filtre Kieselguhr, déchets provenant de son établissement situé sur le territoire de la commune de GEAUNE.

2 Présentation de la société – Situation administrative

2.1 Le demandeur

Le pétitionnaire est la Société Coopérative Agricole LES VIGNERONS LANDAIS TURSAN CHALOSSE, dont le siège social est situé 30 rue St Jean 40320 GEAUNE.

Il s'agit d'une SCA à capital variable.

Les chiffres d'affaires sont les suivants :

- 2010 : 5 487 161 euros ;
- 2011 : 5 573 125 euros ;
- 2012 : 6 337 509 euros.

Elle emploie 30 salariés.

Depuis 2 ans, l'entreprise présente des résultats déficitaires prévus dans le plan de restructuration de la cave (4 millions d'euros d'investissements), mais elle doit revenir à l'équilibre à compter de l'exercice 2013/2014.

2.2 Activités

Les installations de la Société LES VIGNERONS LANDAIS comprennent les entités suivantes :

- La cave de vinification et de conditionnement : elle est implantée en périphérie Ouest du bourg de GEAUNE. Elle comprend la cave haute, la cave basse et une halle de stockage (produits finis incluant le vin en bouteilles en cartons et sur palettes, housses, caisses, cartons,...) ;
- Un magasin de vente de bouteilles et un logement de fonction ;
- La station d'épuration : elle est située à 500 m au sud de l'agglomération, en limite de la commune de PAYROTS CAZAUTETS.

La SCA LES VIGNERONS LANDAIS est spécialisée dans la préparation du vin et son conditionnement. La cave a été créée en 1957.

Le raisin est vendangé sur les communes de l'appellation « Tursan » et celles de l'appellation « Chalosse ».

Il est égrappé puis mis en cuve de fermentation alcoolique et macération. Les marcs sont pressés et les jus mis en fermentation malolactique.

Après séparation des lies, le vin est élevé en cuves : 162 cuves de diverses capacités sont utilisées, représentant un volume global de 44 595 hl. L'élevage en barriques s'effectue sur le site de Mugron.

Le vin est ensuite filtré puis conditionné sur 2 chaînes :

- une chaîne de mise en bouteilles, de 5 000 bouteilles/h ;
- une chaîne de mise en « bag in box ».

Dans une halle de stockage de 5 610 m³, les produits finis sont conditionnés en cartons, palettisés et filmés, puis stockés.

Il est à noter que la cave traite ses eaux de lavage par épandage depuis 1992 sur un périmètre défini et suivi. Les épandages sont réalisés par l'un des agriculteurs du périmètre et par une entreprise spécialisée.

2.3 Statut administratif des installations du site

Les installations sont réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 juin 2006.

Par arrêté préfectoral complémentaire du 21 mai 2010, la société LES VIGNERONS LANDAIS a été autorisé à étendre le périmètre d'épandage des effluents. Les surfaces aptes aux épandages sont passées de 20,5 ha à 51 ha.

Dans le cadre des évolutions apportées au site, et au regard des modifications de la nomenclature des installations classées, le classement actuel des installations classées s'établit comme suit :

Rubrique	Description	Volume	Régime
2251-1	Préparation, conditionnement de vin	40 000 hl/an	A
2921-1b	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air - installation n'étant pas du type « circuit primaire fermé »	680 kW	D

A = Autorisation ; D = Déclaration

Autres installations (non classées) :

1131	Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques	Dioxyde de soufre Quantité < 200 kg
1430/1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Stockage de fioul Capacité équivalente totale = 6 m ³
1510	Entrepôts couverts dans lesquels sont stockées des matières combustibles	Volume de l'entrepôt = 12 000 m ³ Quantité de matières, produits ou substances combustibles stockée = 165,4 t
1530	Dépôt de papier, carton ou matériaux analogues	Emballages carton, étiquettes Volume stocké < 1000 m ³
1532	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues	Palettes bois Volume stocké = 100 m ³
2910.A	Installations de combustion	Chaudière au fioul Puissance thermique = 0,815 MW
2920	Compression, réfrigération d'air	369,9 kW
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	Puissance maximale de courant continu utilisable < 10kW

Il est à noter que les opérations d'épandage ne sont pas visées par une rubrique particulière de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'activité d'épandage est encadrée par l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélevements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

3 Présentation synthétique du dossier

3.1 Rappels de la situation actuelle

Les effluents résiduaires industriels sont constitués des effluents provenant du procédé (lavage des filtres, lavage des bouteilles, des cuves, sols et matériels).

Ils sont collectés dans un réseau spécifique et conduits dans une lagune de stockage située à 500 m au sud, en bordure du Grand Bas. Elle se compose d'une fosse de décantation de 600 m³ et d'une lagune proprement dite de 1 200 m³. Elle peut donc recevoir 1 800 m³ soit plus de la moitié des eaux résiduaires produites annuellement.

Les effluents sont destinés à la valorisation agricole par épandage sur les surfaces cultivées. La lagune n'a donc qu'un rôle de prétraitement (décantation et tamisage pour séparer les particules) et de tampon en attendant le moment propice pour procéder à l'épandage. Les bassins qui la constituent sont construits en argile, sans bâche, et réputés étanches (un suivi de la qualité des eaux souterraines est assuré - les campagnes d'analyses mettent en évidence l'absence d'impact en azote total et en phosphore, et montrent des valeurs de pH proches de la neutralité).

Les vins sont filtrés à l'aide de gâteaux de Kieselguhr pour être clarifiés. Les résidus de filtres sont récupérés dans une benne spécifique sur le site de la cave et dirigés par camion vers le site des lagunes pour y être stockés. Ils sont ensuite repris pour être épandus sur les terres agricoles.

Les parcelles sur lesquelles l'épandage est autorisé se répartissent comme suit :

Arrêté préfectoral d'autorisation du 29/06/06 :

Agriculteur	Réf. cadastrales parcelles	Aptitude 2 * (ha)	Aptitude 1 * (ha)	Aptitude 0 * (ha)	Exclusions réglementaires (ha)
Commune de GEAUNE					
LAPEYRE	A n° 185 et 186	1.1568	-	-	0.94
LOCHE Clément	A1 n° 54, 99 à 102, 104, 105, 181, 182, 188, 189, 194, 195	15,3952	-	-	3.9548
SCA de JOUANOT	A2 n° 551, 553, 555	1.3272	-	-	2.4489
Commune de GEAUNE					
VIDON Michel	A1 n° 230	2.1369	-	-	1.5891
	Total	20,0161	-	-	8,9328

Arrêté préfectoral complémentaire du 21/05/10 (extension du périmètre) :

Agriculteur	Réf. cadastrales parcelles	Aptitude 2 * (ha)	Aptitude 1 * (ha)	Aptitude 0 * (ha)	Exclusions réglementaires (ha)
Commune de PEYROS CAZAUTETS					
LACOSTE Joël	Cf. parcellaire en annexe	0,6776	-	-	1.4324
Commune de CASTELNAU TURSAN					
LAFITTE Alain	Cf. parcellaire en annexe	16,8711	6,1814	1.8736	5.3739
Commune de DUHORT BACHEN					
LAFITTE Alain	Cf. parcellaire en annexe	2,0824	2.0263	1.9984	3.5413
Commune de GEAUNE					
LAFITTE Alain	Cf. parcellaire en annexe	2,5503	0,0797	0	0
	Total	22,1814	8,2874	3,8720	10.3476

Soit un total général de 73.6373 hectares mis à disposition réparti comme suit :

	Aptitude 2 * (ha)	Aptitude 1 * (ha)	Aptitude 0 * (ha)	Exclusions réglementaires (ha)
Total	42.1975	8.2874	3.8720	19.2804

Les surfaces du périmètre d'épandage actuel dans les différentes classes se répartissent comme suit :

Nom	Aptitude 2 (ha)	Aptitude 1 (ha)	Aptitude 0 (ha)	Exclusions réglementaires (ha)
LAPEYRE	1.1568			0.94
VIDON Michel	2.1369			1.5891
SCAE de JOUANOT	1.3272			2.4489
LACOSTE Joël	0,6776	-	-	1,4324
LAFITTE Alain	21,5038	8,2874	3,872	8,9152
	42,1975	8,2874	3,8720	19.2804
Total général des terres mises à disposition : 73 6373 ha				

* Les terrains sont répartis en 3 classes d'aptitude à l'épandage définies comme suit :

Classe 0 : épandage interdit. Les parcelles exclues résultent notamment de l'inaptitude des surfaces à respecter les dispositions fixées par les articles 41 et 42 de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2003.

Classe 1 : épandage autorisé sous conditions. Les conditions d'épandage sont déterminées au point 42.2.2 de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2003.

Classe 2 : épandage autorisé sans contraintes particulières

Il est à noter que les exclusions sont liées aux cours d'eau et aux tiers.

Les surfaces aptes aux épandages représentent 50.4849 ha, soit 69 % des surfaces mises à disposition.

3.2 Projet (cf. carte de localisation de la parcelle et carte d'aptitude de la parcelle à l'épandage)

La société LES VIGNERONS LANDAIS souhaite étendre le périmètre d'épandage des déchets (effluents résiduaires et résidus de filtre Kieselguhr) provenant de son établissement.

Le parcellaire supplétif retenu se définit comme suit :

Agriculteur	Réf. cadastrale parcelles	Aptitude 2 * (ha)	Aptitude 1 * (ha)	Aptitude 0 * (ha)	Exclusions réglementaires (ha)
Commune de GEAUNE					
ACCOUMEIGT	AG 01 code GES ZC3 « gardely »	5,94	-	-	0.7

La surface apte aux épandages représente 5,94 ha, soit 11,7 % de variation du périmètre actuel.

Les parcelles rassemblées représentent un périmètre d'une surface totale de 79,5773 ha dont 56,4248 ha aptes à l'épandage.

La parcelle est pourvue d'un sol profond développé sur des terrasses alluviales. Il est de nature limono-argileuse avec un renforcement en argile en profondeur, ce qui permet une protection de la nappe alluviale. Son aptitude à l'épandage est jugée bonne (aptitude 2).

En raison du passage du ruisseau du Grand Bas en bordure sud de la parcelle, une zone d'exclusion de 35 m a été délimitée.

La parcelle a fait l'objet d'une étude des sols sur le terrain (sondages à la tarière à main de 120 cm). Les analyses présentent les résultats suivants :

- le pH est proche de la neutralité ;
- le taux de matière organique est un peu faible avec un rapport C/N normal qui traduit de bonnes conditions de minéralisation ;
- les teneurs en acide phosphorique sont correctes à faibles ;
- les teneurs en potasse sont correctes à faibles et permettent des apports en cet élément supérieurs aux besoins du maïs et des prairies, notamment par les effluents ;
- les rapports Ca/Mg et Mg/K sont relativement équilibrés ;

- les capacités d'échange sont saturées par le calcium et les capacités d'échanges cationiques sont faibles ;
- des apports de potasse et de magnésie seront à pourvoir.

Le nouvelle parcelle objet de la présente demande ne fait l'objet d'aucun autre apport de fertilisant, d'effluent ou d'engrais. Ainsi, il n'y a pas de problème de cumul.

La parcelle est comprise dans le périmètre éloigné du forage de « Campiston » à SORBETS. Ce périmètre n'implique pas de servitude particulière en ce qui concerne les épandages.

4 Incidences du projet

4.1 Caractéristique des déchets

Le nouveau plan d'épandage concerne les mêmes déchets que ceux dont l'épandage est déjà autorisé (arrêté d'autorisation du 29 juin 2006 et arrêté complémentaire du 21 mai 2010). Ils présentent les caractéristiques suivantes :

a) Eaux de lavage

Ces effluents correspondent au mélange des eaux produites lors des vendanges et des principaux lavages intersaison. Des prélèvements des eaux de lavage sont réalisés chaque année après la période de vendange et avant les épandages de printemps dans la lagune de 1200 m³.

Les matières à épandre présentent les caractéristiques suivantes :

- Paramètres agronomiques :

Paramètres	Effluents	
	Teneur	Valeur fertilisante (kg/m ³)*
pH	Comprise entre 6,5 et 8,5	
C/N	124,7 (eaux riches en sucre)	
MES	242 mg/l	
DCO	5 589 mg/l	
Azote NTK	17,3 mg/l	N : 0,017
P Total	10,2 mg/l	P ₂ O ₅ : 0,023
Ca	74 mg/l	CaO : 0,104
Mg	8,2 mg/l	MgO : 0,014
K	300 mg/l	K ₂ O : 0,361
Na	216 mg/l	

* la valeur fertilisante est une grandeur qui exprime la disponibilité du paramètre à améliorer la structure du sol et son activité biologique. Elle permet de calculer le flux à traiter correspondant au flux d'éléments fertilisants (cf. point d) du présent paragraphe) et d'en déduire leur adéquation avec la capacité épuratoire des sols (cf. point h) du présent paragraphe)

Les eaux de lavage présentent des compositions variables. Elles sont riches en potasse et les teneurs en azote et phosphore relativement faibles. Le rapport C/N est particulièrement élevé : les effluents sont très riches en sucre.

- Éléments traces métalliques (ETM) :

Paramètres	Teneur (mg/kg MS)		Flux cumulé en 10 ans pour un apport de 3 t MS/ha (g/m ²)*	
	Limites de l'AM du 2/2/1998	Effluents	Limites de l'AM du 2/2/1998	Effluents
Cd	10	< 0,3	0,015	< 0,001
Cr	1000	7,3	1,5	0,002
Cu	1000	12,2	1,5	0,004
Hg	10	0,2	0,015	< 0,001
Ni	200	18,8	0,3	0,006
Pb	800	1,2	1,5	< 0,001
Sélénium	-	> 2,4	-	< 0,001
Zn	3000	221,2	4,5	0,066
Cr + Cu + Ni + Zn	4000	259,5	6	0,078

* un apport maximal de 3 t MS/ha correspond à une dose de 90 mm épandue (teneur en MS : 0,33 g/l)

Apports sur 10 ans (g/m²) = (teneur maximale en g/kg MS x 3000 kg/MS/ha)/10000 m²

Les teneurs et flux cumulés en éléments traces métalliques sont nettement inférieures aux valeurs limites fixées par l'arrêté du 2 février 1998 modifié.

- Composés-traces organiques (CTO) :

Paramètres	Concentration (mg/kg MS)	
	Valeurs limites AM du 2 février 1998	Effluents
Total 7 principaux PCB	0,8	0,0036
Fluoranthène	5	0,0012
Benzo(b)fluoranthène	2,5	< 0,0003
Benzo(a)pyrène	2	< 0,0003

Les teneurs en composés traces organiques sont très faibles, voire en deçà des limites de détection. Les valeurs sont inférieures aux valeurs limites fixées par l'arrêté du 2 février 1998 susmentionné.

Au vu des résultats d'analyses, l'apport cumulé sur 10 ans est très faible.

b) Résidus de filtre Kieselguhr

- Paramètres agronomiques :

Paramètres	Teneurs (analyses)
pH	3,8
MS	371,2 g/kg
C/N	13,1
Azote NTK	13,3 g/kg MS
N-NH4	1,2 g/kg MS
P Total	2,3 g/kg MS
Ca	0,8 g/kg MS
Mg	0,3 g/kg MS
K	17,9 g/kg MS
Na	2,8 g/kg MS

Les résidus de filtration sont riches en azote et potasse.

Les fertilisants azotés d'origine organique sont minéralisés plus ou moins rapidement. Le rapport C/N, rapport existant entre les quantités de carbone et d'azote du fertilisant, est le principal facteur d'évolution. Il conditionne la vitesse de minéralisation.

Le rapport C/N > 8 les classe comme effluents de type 1 (selon le guide des bonnes pratiques agricoles, il s'agit de produits qui minéralisent lentement comme un fumier).

- Éléments traces métalliques (ETM) :

Paramètres	Teneur (mg/kg MS)		Flux cumulé en 10 ans pour un apport de 3 t MS/ha (g/m²)	
	Limites de l'AM du 2/2/1998	Filtres	Limites de l'AM du 2/2/1998	Filtres
Cd	10	< 0,2	0,015	< 0,001
Cr	1000	11,18	1,5	0,003
Cu	1000	20,97	1,5	0,006
Hg	10	< 0,2	0,015	< 0,001
Ni	200	7,52	0,3	0,002
Pb	800	2,8	1,5	< 0,001
Sélénium	-	< 0,4	-	< 0,001
Zn	3000	11,26	4,5	0,003
Cr + Cu + Ni + Zn	4000	60,64	6	0,018

Les teneurs en éléments traces métalliques sont très inférieures aux valeurs limites fixées par l'arrêté du 2 février 1998. Ces teneurs sont du même ordre de grandeur que celles obtenues sur les eaux de lavage de la cave, hormis les teneurs en zinc et en Cr+Cu+Ni+Zn qui sont plus faibles dans les résidus de filtration.

- Composés-traces organiques (CTO) :

Ces terres de filtration sont des terres naturelles sans adjuvant qui sont uniquement en contact avec du jus de raisin ou du vin également d'origine naturelle sans résidus d'hydrocarbures, détergents, hormones, produits pharmaceutiques ou autres.

Les derniers résultats d'analyses sont les suivants (données en mg/kg de MS) : total 7 principaux PCB < 0,01 ; Fluoranthène < 0,1 ; Benzo(b)fluoranthène < 0,1 ; Benzo(a)pyrène < 0,1.

Les valeurs sont inférieures aux valeurs limites indiquées dans le troisième tableau du point a) ci-dessus.

c) Flux cumulés totaux des deux types de déchets (eaux de lavage et résidus de filtre Kieselguhr)

- Éléments traces métalliques (ETM) :

Paramètres	Teneur (mg/kg MS)			Flux cumulé en 10 ans pour un apport de 3 t MS/ha (g/m²)*	
	Limites de l'AM du 2/2/1998	Eaux de lavage	Filtres	Limites de l'AM du 2/2/1998	Cumul
Cd	10	< 0,001	< 0,001	0,015	< 0,002
Cr	1000	0,002	0,003	1,5	0,005
Cu	1000	0,004	0,006	1,5	0,010
Hg	10	< 0,001	< 0,001	0,015	< 0,002
Ni	200	0,006	0,002	0,3	0,008
Pb	800	< 0,001	< 0,001	1,5	< 0,002
Séléinium	-	< 0,001	< 0,001	-	< 0,002
Zn	3000	0,066	0,003	4,5	0,069
Cr + Cu + Ni + Zn	4000	0,078	0,018	6	0,096

Les apports cumulés des eaux de lavage et des résidus de filtre Kieselguhr en éléments traces métalliques sur 10 ans sont inférieurs aux valeurs limites fixées par l'arrêté du 2 février 1998 modifié.

- Composés-traces organiques (CTO) :

Les résultats d'analyse sur les eaux de lavage montrent des teneurs faibles, voire l'absence de composés traces organiques. Les résidus de filtres n'en contenant pas, il peut être considéré que les apports cumulés sur 10 ans des deux types de déchets sont donc très faibles en CTO.

d) Valeurs fertilisantes

La valeur fertilisante retenue pour les eaux de lavage est la suivante :

1 m³ d'eaux de lavage contient :

en kg/m³

N	P2O5	K2O	CaO	MgO
0,017	0,023	0,361	0,104	0,014

en g/kg MS

N	P2O5	K2O	CaO	MgO
5,1	7	109,4	31,5	4,2

La valeur fertilisante pour les résidus de filtre Kieselguhr est la suivante :

1 m³ de résidus contient :

en kg/m³

N	P2O5	K2O	CaO	MgO
4,9	1,9	8	0,4	0,2

en g/kg MS

N	P2O5	K2O	CaO	MgO
13,3	5,2	21,6	1,2	0,6

e) Flux à traiter

Le flux à traiter correspond au flux d'éléments fertilisants contenus dans les eaux de lavage et les résidus de filtration.

Le volume d'eaux de lavage épandu est en moyenne de 2655 m³ par an. Ce qui représente un flux à épurer de :

	N kg/an	P2O5 kg/an	K2O kg/an
Eaux de lavage	45	61	958

Chaque année, une dizaine de m³ de filtre est épandu. Ce qui représente un flux à épurer de :

	N kg/an	P2O5 kg/an	K2O kg/an
Résidus de filtre	49	19	80

Et donc un flux total à traiter de :

	N kg/an	P2O5 kg/an	K2O kg/an
Total	94	80	1038

f) Dose appliquée

- Fertilisation pratiquée par les exploitants

Il est à rappelé que certains agriculteurs exploitent des élevages de canards en gavage. Les déjections de ces animaux (1,6 t d'azote par an) sont réparties sur les prairies (environ une dizaine d'hectares par an sur les 42 ha de prairies). Sur ces prairies, l'apport d'azote lié à l'élevage est d'environ 160 kgN/ha/an. Les autres prairies ne reçoivent pas de fertilisation.

Les autres parcelles présentes dans le périmètre d'épandage sont exploitées en maïs grain, blé ou tournesol. Les agriculteurs apportent sur ces parcelles de l'azote, environ 150 kgN/ha/an, sous forme d'engrais chimiques.

Il est à remarquer que le tableau 1 b de l'annexe VII.a de l'arrêté du 2 février 1998 fait la distinction entre l'épandage sur pâturages et les autres cultures pour établir des teneurs limites adaptées en composés traces dans les déchets ou effluents. Les valeurs limites pour l'épandage sur pâturages sont notamment plus faibles.

Le nouvelle parcelle objet de la présente demande ne fait l'objet d aucun autre apport de fertilisant, d'effluent ou d'engrais. Il n'y a donc pas de problème de cumul.

- Apports complémentaires par les déchets de la cave

Pour les eaux de lavage, la quantité d'azote apportée par l'épandage s'établit entre 3 et 7 kg/ha/an.

Les apports azotés, toutes origines confondues, sur les parcelles épandues, sont inférieures à 350 kg/ha/an pour les prairies et 200 kg/ha/an pour la parcelle de maïs.

L'apport de 3 kg de MS/m² correspond à 90 mm d'eaux de lavage ou 8 t/ha de résidus de filtre Kiesselguhr. Actuellement, les doses d'eaux de lavage sont très inférieures à 90 mm (entre 14 et 42 mm).

Le planning prévisionnel des épandages des produits de la cave et le bilan annuel permettent de s'assurer du respect des doses à apporter afin d'être inférieur à 3 kg de MS/m² sur une période de 10 ans (ce, conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 février 1998).

g) Les sols

Aux points de référence répertoriés (cf. annexe du présent rapport), les analyses révèlent que les éléments traces métalliques présentent des teneurs largement inférieures aux valeurs limites de concentration dans les sols qui sont fixées par l'arrêté du 2 février 1998 comme suit :

Éléments traces métalliques dans les sols	Résultats d'analyses mg/kg MS (fourchettes)*	Valeur limite mg/kg MS
Cadmium	0,2 - 0,3	2
Chrome	61 - 67	150
Cuivre	17 - 19	100
Mercure	0,03 - 0,04	1
Nickel	26 - 28	50
Plomb	29 - 30	100
Zinc	66 - 77	300

h) Adéquation du périmètre aux flux fertilisant contenu dans les produits

La capacité épuratoire des sols sur le périmètre d'épandage a été calculée. La capacité d'épuration de l'extension du périmètre, c'est à dire la différence entre les exportations des cultures (maïs et prairies) sur les surfaces épandables et les restitutions d'élevages de canards est de :

	N kg/an	P2O5 kg/an	K2O kg/an	K2O (besoins)
Flux à traiter (eaux de lavage + résidus de filtres)	94	80	1038	1038
Capacité d'épuration avant extension	10200	3000	8900	12800
Capacité d'épuration (extension)	1190	350	1050	1496
Capacité d'épuration totale	11390	3350	9950	14297

Le périmètre apparaît largement dimensionné pour l'ensemble des paramètres.

Pour l'azote, l'acide phosphorique et la potasse, la capacité épuratoire du périmètre après extension est largement suffisante (il l'était déjà avant extension) pour traiter la totalité du flux d'éléments fertilisants contenus dans les eaux de lavage et les résidus de filtre Kieselguhr.

4.2 Périodes d'épandage

Les épandages des eaux de lavage se déroulent en période estivale sur maïs en végétation ou sur prairie.

Les épandages de résidus de filtre Kieselguhr sont réalisés avant l'implantation des cultures suffisamment à l'avance pour éviter les phénomènes de « faim d'azote ». Ils peuvent également être réalisés sur chaumes facilitant ainsi la minéralisation des résidus de cultures (avant l'implantation d'une culture dérobée ou d'une céréale).

4.3 Modalités d'épandage

Les eaux de lavage sont stockées dans deux lagunes de 600 et 1200 m³. Leur épandage est réalisé à l'aide d'un canon enrouleur sur pivot d'irrigation. Il est effectué par les mêmes moyens à l'aide d'une tonne à lisier pour les parcelles les plus éloignées des lagunes.

L'épandage des résidus de filtre Kieselguhr s'effectue avec un épandeur de type « épandeur » à fumier.

L'épandage des produits est effectué par un agriculteur du périmètre ou une entreprise spécialisée sous contrôle du directeur de la cave.

5 Caractère substantiel de la modification

La modification du plan d'épandage proposée par l'exploitant revêt un caractère notable, au sens de l'article R.512-33 du Code de l'environnement, dans la mesure où les parcelles concernées par le plan d'épandage sont modifiées par rapport à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 juin 2006 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 mai 2010, autorisant la pratique de l'épandage.

Néanmoins, cette modification ne revêt pas le caractère substantiel précisé par l'article R.512-33 du Code de l'environnement, dans la mesure où :

- l'épandage des effluents résiduaires constitués des effluents provenant du procédé (lavage des filtres, lavage des bouteilles, des cuves, sols et matériels) et des résidus de filtres provenant des gâteaux de Kieselguhr, est déjà autorisé ;
- il n'y a pas d'augmentation de la quantité totale de ces déchets épandus par rapport à celle autorisée par les arrêté préfectoraux mentionnés ci-dessus ;
- 85 % des parcelles de la nouvelle demande est déjà autorisée ;
- la nouvelle parcelle incluse dans le plan d'épandage présente l'aptitude requise à l'épandage ;
- la nature des déchets qui seront épandus sur cette parcelle n'est pas modifiée ;
- l'aptitude à l'épandage de la nouvelle parcelle a été justifiée.

La circulaire du 14 mai 2012 précise également que « *dans la mesure où l'aptitude à l'épandage des nouvelles parcelles a été prouvée, on pourra considérer que la modification n'est pas substantielle dès lors que la quantité d'azote présente dans les effluents à épandre sur les nouvelles parcelles ajoutées au plan d'épandage initialement autorisé ne dépasse pas 10 tonnes* ».

En l'occurrence, la quantité d'azote présente dans les déchets à épandre sur la nouvelle parcelle (le flux total d'azote à épurer étant au maximum de 94 kg/an) ajoutée au plan d'épandage ne dépasse pas 10 tonnes.

En conséquence, il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique pour la modification proposée et les modalités de réalisation des épandages sur la parcelle nouvellement incluse peuvent être encadrées par l'arrêté préfectoral complémentaire soumis à l'avis du CODERST.

6 Avis de l'inspection des installations classées

L'épandage de déchets est réalisé depuis par la société LES VIGNERONS LANDAIS.

La nouvelle parcelle se situe sur la commune de GEAUNE, à proximité de la lagune de stockage collectant les effluents résiduaires industriels générés par la cave.

Les caractéristiques de ces déchets n'ont pas évolués. Leur valeur agronomique a été démontrée. Les critères d'acceptabilité à l'épandage, fixés par l'arrêté ministériel du 2 février 1998, sont respectés.

Le périmètre étendu ayant une capacité épuratoire de : 11,39 t d'azote par an ; 3,35 t d'acide phosphorique par an ; 9,94 t de potasse par an (14,29 t en prenant en compte les besoins réels de maïs), cette dernière est largement suffisante pour traiter la totalité du flux d'éléments fertilisants contenus dans les eaux de lavage et les résidus de filtre Kieseluhr (94 kg/an N ; 80 kg/an P₂O₅ ; 1038 kg/an K₂O).

Les opérations d'épandage sont réglementées pour l'exploitant par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 juin 2006 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 mai 2010.

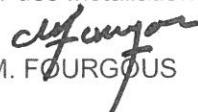
Les dispositions réglementaires encadrant ces opérations n'ayant pas été modifiées depuis ces arrêtés, le projet d'arrêté préfectoral prend donc uniquement en compte les caractéristiques de la nouvelle parcelle sur laquelle l'épandage peut être réalisé.

7 Conclusion

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe.

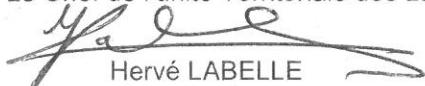
En application du Code de l'environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'Inspecteur des Installations Classées,


M. FOURGOUZ

Vu et transmis avec avis conforme,

Le Chef de l'unité Territoriale des Landes


Hervé LABELLE

Annexe

Position des points de référence pour le suivi des sols

AP d'autorisation du 29/06/06

Exploitant	Commune	Parcelle	x	y
LAPEYRE	GEAUNE	LP01	380,250	3151,925
VIDON Michel	PAYROS CAZAUTETS	VM01	380,425	3151,800
SCEA de JOUANOT	GEAUNE	SJ01	380,725	3151,975

AP complémentaire du 21/05/10

Exploitant	Commune	Parcelle	x	y
LACOSTE Joël	PAYROS CAZAUTETS	A n°187-191-192	380,210	3152,030
LAFITTE Alain	CASTELNAU TURSAN	C n°277-278-279-280a	379,795	3153,929
LAFITTE Alain	DUHORT BACHEN	L2 n°125	384,810	3161,430

Nouvelle parcelle

Exploitant	Commune	Parcelle	x	y
ACCOUMEIGT	GEAUNE	AG01	379.156,84	1.852.433,26



ANSWER



Z.I. des Basses Forges
35530 Noyal-sur-Vilaine
Tél : 02 99 04 10 20 Fax : 02 99 04 10 25

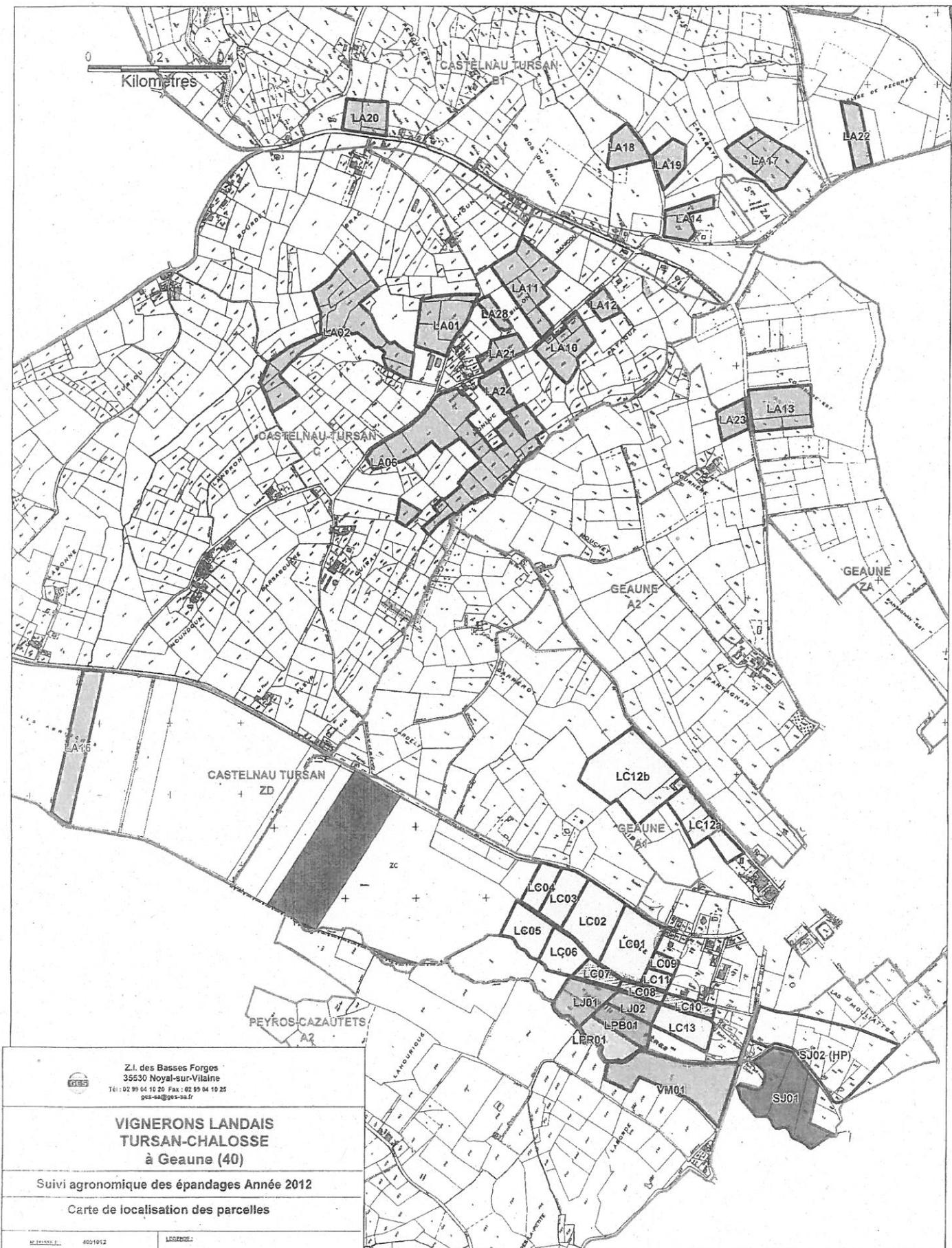
VIGNERONS LANDAIS
TURSAN-CHALOSSE
à Geaune (40)

DESIGNATION DU DOCUMENT

Carte d'aptitude des parcelles à l'épandage

plan : 1/2

N° DOSSIER :	4688	LEGENDE :
DATE :	Juillet 2007	
ÉCHELLE :	1/10 000 ème	
		<input type="checkbox"/> BONNE APTITUDE A L'ÉPANDAGE ✓ Indicateur qui indique que l'aire est favorable à l'épandage.
		<input type="checkbox"/> APTITUDE FAIBLE A L'ÉPANDAGE ✗ Indique qu'il existe des éléments qui empêchent l'épandage.
		<input type="checkbox"/> APTITUDE NULLE A L'ÉPANDAGE ✗ Indique que l'aire n'est pas favorable à l'épandage.
EXCLUSIONS RÉGLEMENTAIRES		
<input type="checkbox"/> Exclusions réglementaires		



GES

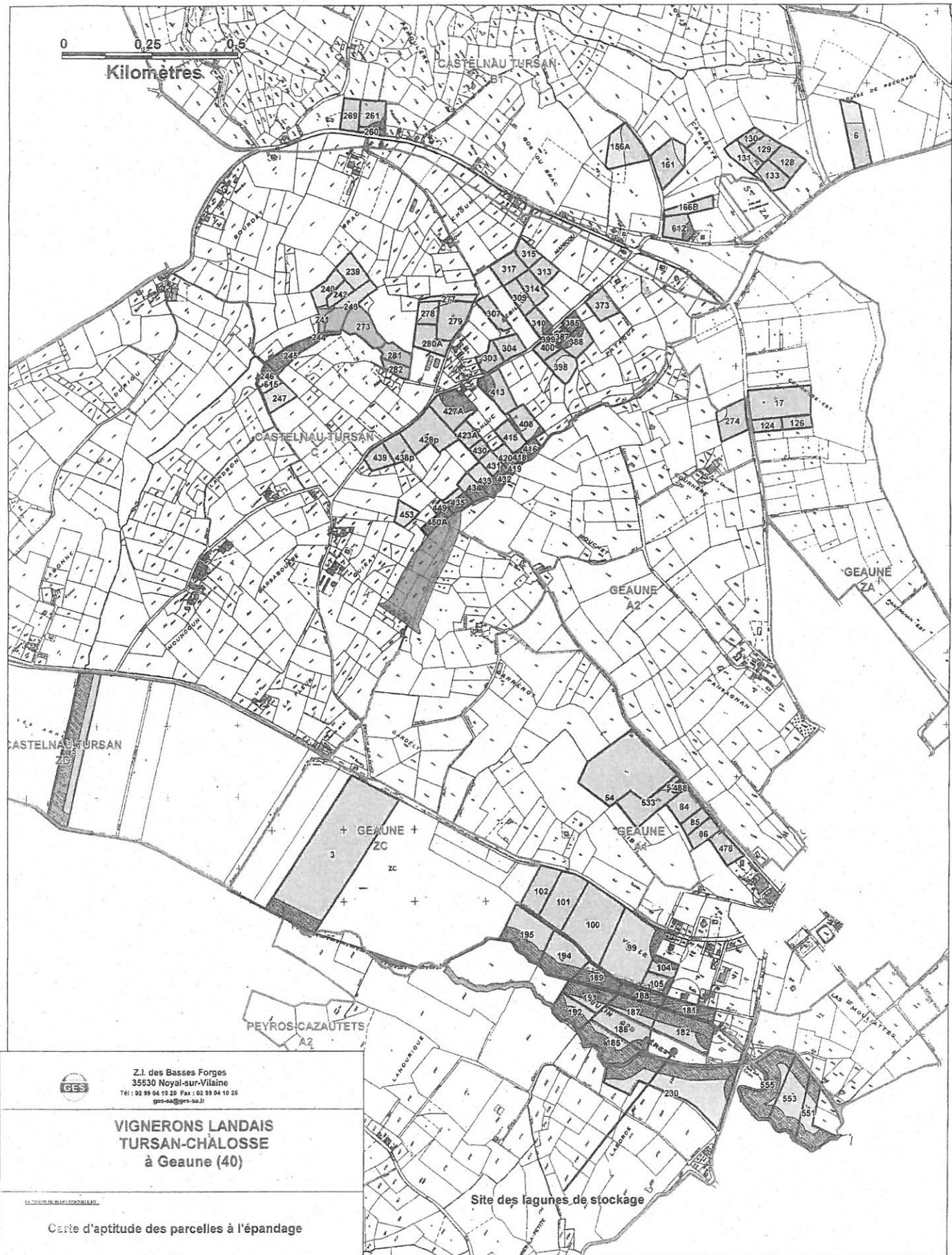
Z.I. des Basses Forges
35530 Noyal-sur-Vilaine
tél : 02 99 04 10 20 Fax : 02 99 04 10 25
ges-sa@ges-sa.fr

VIGNERONS LANDAIS
TURSAN-CHALOSSE
à Geaune (40)

Suivi agronomique des épandages Année 2012

Carte de localisation des parcelles

M. FAUCETTE	4601012	LEGENDE :
Technique 2012		<input checked="" type="checkbox"/> ACOUMEIGT Gérard <input checked="" type="checkbox"/> LACOSTE Joel <input checked="" type="checkbox"/> LAPEYRE Bernard <input checked="" type="checkbox"/> LAPEYRE Régine <input checked="" type="checkbox"/> LAPEYRE REGINE <input checked="" type="checkbox"/> LOCHÉ Clément <input checked="" type="checkbox"/> SCEA de JOUANOT <input checked="" type="checkbox"/> VIDON Michel
1/1-1/1	11 18 990.00€	
		
plan : 1/1		



Carte d'aptitude des parcelles à l'épandage

plan : 1/2

N° DOSSIER : 4666	LEGENDE :
DATE : Septembre 2012	BONNE APTITUDE A L'EPANDAGE L'épandage est possible aux doses agronomiques conseillées.
TAUX DE : 1 à 600 mm	APTITUDE FAIBLE A L'EPANDAGE L'épandage n'est pas possible qu'en période de déficit hydrique aux doses agronomiques conseillées.
	APTITUDE NULLE A L'EPANDAGE L'épandage est interdit toute l'année.
	EXCLUSIONS REGLEMENTAIRES L'épandage est interdit toute l'année. Exclusions réglementaires



Z.I. des Basses Forges
35530 Noyal-sur-Vilaine
Tél : 02 99 04 10 20 Fax : 02 53 04 10 25

VIGNERONS LANDAIS
TURSAN-CHALOSSE
à Geaune (40)

REAGUATION BY DOCUMENT

Carte d'aptitude des parcelles à l'épandage plan 2/2

ANSWERED 688

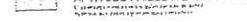
DATE Juillet 2007

卷之三

LEGENDE:



ABITUDE FAIBLE A L'EPANDAGE



APITUDE NOLLE A C L'ANDROU



Exclusions réglementaires



RELEVE PARCELLAIRE

LAFITTE Alain
 Maison Ramoun
 40320 CASTELNAU TURSAN

Commune	Section	Numéro	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
CASTELNAU TURSAN	B1	0128	0,5200	0,5200			
CASTELNAU TURSAN	B1	0129	0,3800	0,3800			
CASTELNAU TURSAN	B1	0130	0,2200	0,2165	0,0035		
CASTELNAU TURSAN	B1	0131	0,4900	0,1809	0,3091		
CASTELNAU TURSAN	B1	0133	0,4600	0,4320	0,0280		
CASTELNAU TURSAN	B1	0156A	1,0000	0,5427	0,4573		
CASTELNAU TURSAN	B1	0161	0,8900	0,7215	0,1685		
CASTELNAU TURSAN	B1	0166B	0,4000	0,4000			
CASTELNAU TURSAN	B1	0260	0,1200	0,0314			0,0886
CASTELNAU TURSAN	B1	0261	0,5800	0,4857			0,0943
CASTELNAU TURSAN	B1	0269	0,4500	0,4500			
CASTELNAU TURSAN	B1	0612	0,5500	0,4258			0,1242
CASTELNAU TURSAN	C	0239	0,5200		0,5200		
CASTELNAU TURSAN	C	0240	0,4600		0,4600		
CASTELNAU TURSAN	C	0241	0,1800		0,0311	0,1489	
CASTELNAU TURSAN	C	0242	0,2900		0,2900		
CASTELNAU TURSAN	C	0243	0,7400		0,3803	0,3597	
CASTELNAU TURSAN	C	0244	0,1000		0,0066		0,0934
CASTELNAU TURSAN	C	0245	0,4700		0,0237		0,4463
CASTELNAU TURSAN	C	0246	0,1600		0,0807		0,0793
CASTELNAU TURSAN	C	0247	0,4300		0,4300		
CASTELNAU TURSAN	C	0273	0,7400		0,0043	0,7357	
CASTELNAU TURSAN	C	0277	0,2500		0,2500		
CASTELNAU TURSAN	C	0278	0,3700	0,1832	0,1868		
CASTELNAU TURSAN	C	0279	0,8300	0,7845	0,0455		
CASTELNAU TURSAN	C	0280A	0,9000	0,9000			
CASTELNAU TURSAN	C	0281	0,3800		0,0069	0,3731	
CASTELNAU TURSAN	C	0282	0,2600		0,0038	0,2562	
CASTELNAU TURSAN	C	0303	0,3600	0,3473			0,0127
CASTELNAU TURSAN	C	0304	0,4500	0,4500			
CASTELNAU TURSAN	C	0307	0,3800	0,3800			
CASTELNAU TURSAN	C	0309	0,4100	0,4100			
CASTELNAU TURSAN	C	0310	0,3600	0,2773			0,0827
CASTELNAU TURSAN	C	0313	0,3900	0,3900			
CASTELNAU TURSAN	C	0314	0,4400	0,4400			
CASTELNAU TURSAN	C	0315	0,3400	0,3400			
CASTELNAU TURSAN	C	0317	0,5700	0,5700			
CASTELNAU TURSAN	C	0373	0,4800	0,4800			
CASTELNAU TURSAN	C	0385	0,2100				0,2100
CASTELNAU TURSAN	C	0387	0,1100				0,1100
CASTELNAU TURSAN	C	0388	0,4900	0,2856			0,2044
CASTELNAU TURSAN	C	0398	0,5200	0,1656	0,3544		
CASTELNAU TURSAN	C	0399	0,0500	0,0152			0,0348
CASTELNAU TURSAN	C	0400	0,2800	0,2327			0,0473
CASTELNAU TURSAN	C	0408	0,5400	0,3146	0,1696		0,0558
CASTELNAU TURSAN	C	0413	0,6500	0,4531			0,1969
CASTELNAU TURSAN	C	0415	0,4300	0,2186	0,2040		0,0074
CASTELNAU TURSAN	C	0416	0,1800		0,0004		0,1796
CASTELNAU TURSAN	C	0418	0,0600				0,0600
CASTELNAU TURSAN	C	0419	0,0500				0,0500
CASTELNAU TURSAN	C	0420	0,2600		0,1650		0,0950
CASTELNAU TURSAN	C	0423A	0,3300	0,3300			
CASTELNAU TURSAN	C	0427A	0,8900	0,4629			0,4271
CASTELNAU TURSAN	C	0428p	1,1700	1,1700			
CASTELNAU TURSAN	C	0430	0,1900	0,1900			
CASTELNAU TURSAN	C	0431	0,3500		0,2626		0,0874
CASTELNAU TURSAN	C	0432	0,0700				0,0700
CASTELNAU TURSAN	C	0433	0,4200		0,2442		0,1758
CASTELNAU TURSAN	C	0434	0,3600		0,1804		0,1796
CASTELNAU TURSAN	C	0435	0,3500		0,0942		0,2558

RELEVE PARCELLAIRE

LAFITTE Alain
 Maison Ramoun
 40320 CASTELNAU TURSAN

Communé	Section	Numéro	Surface	Apt2	Apt1	Apt0.	Excl.
CASTELNAU TURSAN	C	0438p	0,4300	0,4300			
CASTELNAU TURSAN	C	0439	0,4000	0,4000			
CASTELNAU TURSAN	C	0449	0,0900		0,0460		0,0440
CASTELNAU TURSAN	C	0450A	0,2400				0,2400
CASTELNAU TURSAN	C	0453	0,3100		0,3100		
CASTELNAU TURSAN	C	0615	0,1600		0,1600		
CASTELNAU TURSAN	ZA	0006	0,9200	0,6155	0,3045		
CASTELNAU TURSAN	ZD	0005	2,4700	0,8485			1,6215
DUHORT BACHEN	L2	0095	0,8900		0,5203		0,3697
DUHORT BACHEN	L2	0107	0,6000		0,5969		0,0031
DUHORT BACHEN	L2	0108	1,2400		0,4331		0,8069
DUHORT BACHEN	L2	0111	2,3700		0,4087	0,3460	1,6153
DUHORT BACHEN	L2	0112p	1,0701	0,8524		0,0960	0,1217
DUHORT BACHEN	L2	0121	0,4000			0,4000	
DUHORT BACHEN	L2	0122p	0,5283	0,0856		0,2794	0,1633
DUHORT BACHEN	L2	0123	0,4500		0,0673		0,3827
DUHORT BACHEN	L2	0125	1,8200	1,1444		0,5970	0,0786
DUHORT BACHEN	L2	0126	0,2800			0,2800	
GEAUNE	A2	0274	0,6900	0,6103	0,0797		
GEAUNE	ZA	0017	1,3800	1,3800			
GEAUNE	ZA	0124	0,2800	0,2800			
GEAUNE	ZA	0126	0,2800	0,2800			
Total en ha			42,5784	21,5038	8,2874	3,8720	8,9152

RELEVE PARCELLAIRE

LACOSTE Joel
Nanou
40320 PAYROS CAZAUTETS

Commune	Section	Numéro	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
GEAUNE	A1	0187	0,7300	0,2342			0,4958
GEAUNE	A1	0191	0,7200	0,2117			0,5083
GEAUNE	A1	0192	0,6600	0,2317			0,4283
Total en ha			2,1100	0,6776			1,4324

